



COMMUNE DE NAUCELLES  
Direction Générale des Services

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 février 2022 à 19h00

### Etaient présents :

Christian POULHES, Maire, <i>Président de la séance</i>	Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Christine TOUZY, 1 <sup>er</sup> Adjointe	Marielle DENISE, conseillère municipale
Bernard CHALIER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Corinne FALIES-PLANTADE, conseillère municipale
Evelyne LADRAS, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Cédric LASMARTRES, conseiller municipal
Michel ARRESTIER, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Michel LAVAL, conseiller municipal
Nadine ROQUESSALANE, 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Albert LINARD, conseiller municipal
Morgane ROCHE, conseillère déléguée	Patricia SAGUETON-PILLU, conseillère municipale
	Cécile SENAUD, conseillère municipale
	Bertrand TOUBERT, conseiller municipal

### Avaient donnés pouvoirs :

Cédric CIVIALE à Bernard CHALIER  
Sébastien MERCIER à Christian POLUHES

### Absents :

Cédric CIVIALE  
Sébastien MERCIER

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 2 Décembre 2021 qui est approuvé à 19 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **2022 – 001 - Motion de soutien du Conseil municipal en faveur d'un 9<sup>ème</sup> poste d'enseignant à l'école de NAUCELLES pour la rentrée 2022/2023**

*Rapporteur : M. le Maire*

#### **Adoptée à 19 voix pour**

Dans sa séance du 8 février 2022, le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier adressé à Madame la DASEN demandant l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée 2022/2023.

Le conseil municipal apporte son soutien à cette demande considérant que :

Les effectifs scolaires sont stables ou en légère progression depuis plusieurs années.

Des inscriptions saisonnières portent l'effectif proche des 180 élèves ou le dépasse légèrement.

Le groupe scolaire dispose depuis la rentrée 2016/2017 d'une classe supplémentaire par extension des locaux.

Les naissances sont d'environ 20 enfants chaque année entre 2018 et 2021.

Des lotissements importants sont en phase de livraison ou de commercialisation (éco hameau de Cantagrel, Lotissement Saint Exupéry et Lotissement de Sedeyrac) soit environ 60 lots dont certains sont réservés pour l'habitat social.

De nombreuses constructions sont en cours suite à la création de 4 mini-lotissements de 4 à 6 maisons.

La commune a enregistré le plus fort taux de progression démographique dans le département entre 2013 et 2018 ce qui est encore confirmé cette année : +61 habitants.

Naucelles, pour toutes ces raisons, est reconnue Commune pôle de centralité au titre des « Petites Villes de Demain »

Pour la prochaine rentrée, le Conseil Municipal fait donc le vœu que soit au moins pérennisé le demi-poste de renfort accordé à la rentrée 2018, mais surtout que soit créé un neuvième poste à part entière pour la rentrée 2022-2023, compte tenu des prévisions des effectifs ne pouvant aller qu'en s'accroissant dans les prochaines années.

### **2022 – 002 – Convention pour le Tour du Cantal Pédestre 2022 :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 19 voix pour**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention pour qu'ait lieu le Tour du Cantal Pédestre 2022 sur la commune de NAUCELLES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Tour du Cantal Pédestre

### **2022 – 003 - Approbation du Compte de gestion du Budget principal établi par M. le Receveur :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian POULHES, Maire, Après s'être fait présenter le Budget principal primitif (pas de budget supplémentaire) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Monsieur le Receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **2022 – 004 - Approbation du Compte de gestion du Budget annexe de la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » établi par M. le Receveur :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian POULHES, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif (pas de budget supplémentaire) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- Déclare que le Compte de gestion du budget annexe de la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**2022 – 005- Approbation du Compte de gestion du Budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE établi par M. le Receveur**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian POULHES, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif (pas de budget supplémentaire) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de gestion du Budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**2022 – 006 - Approbation du Compte administratif du Budget principal 2021 :**

*Rapporteur : Mme TOUZY*

**Adoptée à 14 voix pour et 3 voix contre (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Mme Christine TOUZY, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2021, qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	1 210 831.34 €
Recettes	1 592 128.82 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>381 297.48 €</b>

**Investissement**

Dépenses	781 740.18€
Recettes	892 920.78€
Restes à réaliser Dépenses:	707 546.00 €
Restes à réaliser Recettes:	317 050.00 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>279 315.40 €</b>

En l'absence de Monsieur Christian POULHES, Maire, sorti de la salle lors de ce vote, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Budget principal 2021.

**2022 – 007 - Approbation du Compte administratif du Budget annexe Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » 2021**

*Rapporteur : Mme TOUZY*

**Adoptée à 14 voix pour et 3 voix contre (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Mme Christine TOUZY, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe de la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS » 2021, qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	192 693.43 €
Recettes	242 389.61€
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>49 696.18 €</b>

### Investissement

Dépenses	15 314.34€
Recettes	12 811.05 €
Restes à réaliser Dépenses:	0 €
Restes à réaliser Recettes:	0 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>2 503.29 €</b>

En l'absence de Monsieur Christian POULHES, Maire, sorti de la salle lors de ce vote, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Budget annexe de la Structure Multi-Accueil «Les PITIOUS 2021».

### 2022 –008 – Approbation du Compte administratif du Budget annexe Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE 2021:

*Rapporteur : Mme TOUZY*

**Adoptée à 14 voix pour et 3 voix contre (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Mme Christine TOUZY, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'Authre 2021, qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses	53 152.09€
Recettes	53 152.09€
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>0 €</b>

### Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0€
<b>Besoin de financement :</b>	<b>0 €</b>

En l'absence de Monsieur Christian POULHES, Maire, sorti de la salle lors de ce vote, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE 2021.

### 2022 - 009 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le Budget principal.

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 voix contre (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Après avoir examiné le Compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 381 297.48 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

#### **Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>	255 922.59 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	125 374.89 €
<u>Ligne 002 du compte administratif</u>	
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>381 297.48 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	111 180.60 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 390 496.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E - 279 315.40 €</b>

<b>AFFECTATION = C =G+H</b>	<b>381 297.48€</b>
<b>1)G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>279 315.40 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>101 982.08 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

**2022- 010 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le Budget annexe de la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS».**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 voix contre (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :	49 696.18 €
- un déficit de fonctionnement de :	0.00€
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit	

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>	- 331.16 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	50 027.34 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>49 696.18 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-2 503.29€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0€
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>- 2 503.29 €</b>
<b>AFFECTATION = C =G+H</b>	<b>49 696.18 €</b>

<b>1)G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>2 503.29€</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>47 192.89 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

**2022 - 011 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le Budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE.**

*Rapporteur : M. CHALIER*

**Adoptée à 16 voix pour et 3 voix contre (Mme CLUSE, M. LAVAL et M. LINARD)**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :	0.00 €
- un déficit de fonctionnement de :	0.00 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit	

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>	0 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	0 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>0.00 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C =G+H</b>	<b>0.00 €</b>

<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement	

**2022 - 012 – Débat sur la protection sociale complémentaire des agents :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 19 voix pour**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » soit avant le 17 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

***Le Conseil municipal***

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

**2022 - 013 – Evolution du bureau de poste : motion du conseil municipal :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 19 voix pour**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les représentants de La Poste le 16 décembre dernier en présence de M. Bernard CHALIER, Adjoint au Maire.

Ceux-ci ont fait état d'une baisse de fréquentation du bureau ainsi que de l'activité.

Ce constat amène la Direction de la Poste à proposer une évolution de la présence postale.

La réduction des heures d'ouverture du bureau serait de 9h soit 3 demi-journées.

Le conseil municipal après examen des chiffres communiqués par La Poste :

- Déploire que le bureau fasse l'objet de nombreuses fermetures non annoncées pour diverses causes, congés non remplacés, etc...qui ne font que nuire aux atteintes des objectifs.
- Affirme que la population de la commune s'accroît (+61 habitants entre 2021 et 2020).
- Constate que La Banque Postale est l'unique opérateur sur la commune offrant tous les services bancaires à l'usager, que cette activité est sûrement l'une des raisons pour un meilleur niveau d'activité du bureau, même si elle reste malheureusement insuffisamment promue.
- S'oppose à toute diminution horaire.
- S'oppose à l'évolution vers une APC qui ne correspond en rien au profil de la septième commune en poids démographique du département et chef-lieu de canton.
- Demande expressément à La Poste de ré examiner la situation du bureau de Naucelles, objet de constants travaux de sécurisation et mises aux normes et dont les résultats ne peuvent que s'améliorer avec une politique commerciale adaptée et un maintien des plages d'ouvertures. Ceci en raison de la situation de développement que connaît la commune, en particulier par l'attractivité de son centre bourg revitalisé où le bureau de Poste dispose d'une situation idéale renforcée et bonifiée avec le recentrage de toutes les activités de commerces et de services (supérette, boucherie, boulangerie, bureau d'études, salon de coiffure, kinésithérapeutes, infirmières, orthophonistes, médecin) et la tenue d'un marché hebdomadaire les vendredis.
- Le conseil municipal estime possible des propositions expérimentales concourant à améliorer la lisibilité et la fréquentation du service public rendues par la Poste.

- A pris acte du courrier de M. le Sénateur Stéphane SAUTAREL et de la réponse que lui adressée le PDG du groupe La Poste lui-même en attente d'une « solution équilibrée pour les communes de Naucelles et de Laroquebrou ».
- Rappelle que Madame Fleur PELLERIN, à l'époque Ministre en charge du secteur postal en milieu rural a effectué une visite du bureau le 13 Septembre 2012 et a trouvé remarquable son positionnement et la qualité des investissements réalisés par l'administration postale.
- Appelle la population de Naucelles et des alentours à soutenir la présente motion.

**2022 - 014 – Carré verdure « adhésion au dispositif :**

*Rapporteur : Mme LADRAS*

**Adoptée à 19 voix pour**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de NAUCELLES a été retenue avec deux autres communes pour participer au projet « Un Carré de Verdure pour le Climat et la Biodiversité ». Ce projet est mené par le CPIE de la Haute Auvergne

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, exprime tout l'engagement de la commune de NAUCELLES dans ce projet

**2022 - 015 – Affaire 80 140 268 EP : Reprise EP au pont de Veyrières :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 19 voix pour**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 4 300.00€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.